

L'Onem persiste et signe !

Visites domiciliaires chez les chômeurs

La nouvelle loi sur le contrôle de la situation familiale des chômeurs¹ est mise en œuvre par l'Office National de l'Emploi (ONEM) depuis le mois de septembre.

La procédure impose désormais à l'ONEM de convoquer d'abord le chômeur au bureau de chômage pour vérifier les preuves matérielles que lui seul paie ses factures. La Cour de Cassation définit la cohabitation comme le fait de vivre avec quelqu'un avec qui on partage les frais du ménage. Dan Van Raemdonk, secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme (LDH), confirme : « *La visite domiciliaire ne peut pas contrôler la cohabitation puisqu'il n'est pas écrit sur les murs qui paie les factures !* » .

Cette loi fait aussi des chômeurs des citoyens à part. Il faut un mandat de perquisition pour entrer chez monsieur tout-le-monde sauf s'il est chômeur. L'ONEM persiste dans ses pratiques d'intimidation et d'intrusion dans la vie privée. Dans l'instruction interne qui interprète la nouvelle loi, l'ONEM prévoit même que le chômeur sera convoqué pour s'expliquer s'il refuse de signer le document autorisant l'ONEM à entrer chez lui ou s'il retire son consentement.

Ce n'est pas ce que la loi dit. Elle prévoit que le chômeur a le droit de refuser l'entrée et de retirer son consentement. Le contrôleur doit alors demander l'autorisation - en présentant un dossier - au président du tribunal du travail, qui appréciera. A la mi-septembre, le collectif carolo « *Chômeur actif* »² dénonçait l'interprétation tendancieuse faite par l'ONEM de la nouvelle loi sur son site internet. La ministre de l'Emploi Onkelinx a fait changer le texte depuis. Une modification toute virtuelle. L'incivisme de l'ONEM paie cash : 2.300 millions de francs (57.016 millions d'Euro) de recette inscrite au poste « *recupération chômage* » en 98.

Le vote de la loi rétroact

Pendant deux ans, les collectifs de chômeurs ont mené des actions pour faire cesser les

pratiques de l'ONEM. Les collectifs dénoncent les perquisitions illégales de l'ONEM au domicile des chômeurs, intimidation et fouilles à l'appui.

La Ligue des Droits de l'Homme a d'ailleurs été entendue au Parlement. Elle a fourni un rapport d'analyse qui détaille tous les manquements à la Constitution et à la Convention européenne des Droits de l'Homme. Pour la Ligue, l'inviolabilité du domicile et le droit à la vie privée sont des droits valables pour tous, chômeurs compris.

Miet Smet, alors Ministre de l'Emploi, fait le forcing pour légaliser les pratiques de l'ONEM avant les élections. Le député ECOLO Thierry Detienne (aujourd'hui ministre wallon des affaires sociales) relaie les revendications des sans emploi : « *La multiplication des visites domiciliaires et la création des agences locales pour l'emploi ne font pas changer d'avis les gens qui assimilent chômeurs et profiteurs. Quand les gens choisissent d'entrer dans une logique qui désigne des boucs émissaires, on ne les rassure pas en leur donnant raison. On les pousse au contraire à aller plus loin* »³. Les francophones (PS-PSC) du précédent gouvernement tentent de limiter les dégâts et votent une mauvaise loi, aujourd'hui détournée par l'ONEM.

Le droit à une allocation individuelle

Au programme électoral d'ECOLO figurait l'individualisation du droit au chômage. La suppression du statut particulier de cohabitant élimine, dans la foulée, les violations de la vie privée et l'exclusion pour chômage anormalement long (article 80).

Les collectifs de chômeurs réclament l'individualisation avec une allocation de 35.000 francs par mois. A l'issue de la négociation pour la formation du gouvernement fédéral, Jacky Morael (ECOLO) déclare avoir été seul à défendre l'individualisation. Laurette Onkelinx (PS), l'actuelle ministre de l'Emploi, considère que l'individualisation a un « *coût énorme. On peut commencer petit à petit. Mais on ne peut pas promettre que l'on va trouver les moyens sous cette législature* »⁴.

Corine Barella.

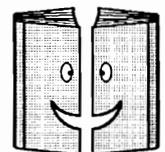
(1) Loi du 7 avril 1999, parue Au *Moniteur Belge* du 20 avril 1999, page 12 850, entrée en vigueur le 30 avril 1999. La loi crée un nouvel article 23 dans la loi d'expansion économique du 14 février 1961.

(2) FGTB : 071-31.62.22 ; CSC : 071-23.09.82.

(3) in *Le Soir*, Bruxelles, 19.2.99.

(4) in *Le Soir*, Bruxelles, 9.9.99.

A lire... A débattre



L'ONEM, lui, a fait le calcul en 98. Si tous les cohabitants ont même statut que les isolés cela coûte 18 milliards. Si cohabitants et isolés touchent l'allocation de chef de ménage (environ 34.000), il faut 56 milliards.



Les misérables, le retour

(5) in *L'Echo*,
Bruxelles,
13.10.99.

Une paille en regard des réductions de charges patronales qui n'ont quasi pas créé d'emploi : 56,9 milliards en 96, 54,4 milliards en 97, 66,7

milliards en 98, 80,6 milliards en 99 et pour 2000, le patronat touche le jackpot : 130 milliards⁵ !

Tout cela sans obligation de création d'emplois, dicit la Fédération des Entreprises de Belgique (FEB). Il est inquiétant de constater que des administrations publiques tels l'ONEM ou encore l'Office des Étrangers - véritables États dans l'Etat - n'hésitent pas à bafouer les droits élémentaires, les droits de l'Homme et la déontologie du service public. Les pratiques de ces administrations sont au cœur même des revendications et du combat menés par les sans emploi pour la reconnaissance de leur citoyenneté à part entière.

Cela illustre bien le caractère désincarné et déshumanisé du discours de l'idéologie dominante, présent aussi dans l'accord gouvernemental, à savoir le salut dans l'emploi, l'activité à tout prix - à n'importe quel prix surtout -, avant le respect des droits économiques et sociaux et la dignité humaine. La coalition couleur fiente n'a pas choisi de sortir les gens de leur misère, au contraire, elle va les y maintenir parce que sinon, comment le patronat arrivera-t-il à nous obliger toutes et tous à travailler pour rien ?!